NATIONS UNIES



Conseil économique et social

Distr. LIMITÉE

E/CN.6/1995/L.3 21 février 1995 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME Trente-neuvième session New York, 15 mars-4 avril 1995 Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

> QUESTIONS DE PROGRAMMATION ET DE COORDINATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

<u>Projet de programme de travail de la Division de la promotion de la femme pour l'exercice biennal 1996-1997</u>

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

En vertu de l'article 3.1 et des règles 103.2, 103.3 et 103.6 du règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies, l'organe intergouvernemental compétent pour des programmes spécifiques est prié de faire part de ses observations sur le projet de programme de travail pour l'exercice biennal suivant. La présente note contient des propositions initiales que le Secrétaire général envisage d'incorporer dans le budget-programme pour l'exercice 1996-1997. La Commission est invitée à faire les observations qui, selon elle, pourraient être prises en compte par le Secrétaire général lorsqu'il établira le projet de budget-programme.

95-05042 (F) 030395 030395

^{*} E/CN.6/1995/1.

- 1. La Commission de la condition de la femme pourrait examiner le projet de programme de travail relatif à la promotion de la femme et faire part de ses observations au Secrétaire général. Elle n'est pas sans savoir qu'en vertu de l'article 3.1 et des règles 103.2, 103.3 et 103.6 du règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation [ST/SGB/PPBME/Rules/1 (1987)], les suggestions ou recommandations faites par l'organe intergouvernemental compétent sur le fond du programme de travail peuvent être prises en considération pendant la préparation et l'examen du budget-programme, mais que le Secrétaire général ne peut pas s'engager à ce qu'elles soient adoptées avant que le projet de budget-programme soit arrêté.
- 2. Le projet de programme de travail figurant en annexe est soumis conformément au règlement et aux règles régissant la planification des programmes. Il est fondé sur le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 tel que révisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/214.
- 3. Le programme relatif à la promotion de la femme est fondé sur les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Les activités pour l'exercice biennal 1996-1997 sont actuellement régis par le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et n'incluent que des produits qui ont été expressément autorisés en vertu de résolutions adoptées récemment ou des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. Elles ne prennent en compte aucune activité supplémentaire qui pourrait être autorisée à l'issue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix.
- 4. Dans le cadre du programme de travail pour l'exercice biennal 1996-1997, la Division continuera à s'attacher en priorité à fournir à la Commission de la condition de la femme un appui fonctionnel de haute qualité sous la forme de rapports d'orientation et de services. Priorité sera donnée également à la fourniture de services fonctionnels et techniques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, compte tenu du volume croissant de rapports qu'il doit examiner. On s'efforcera de faire en sorte que la Division s'acquitte des responsabilités que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme lui a confiées dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne en ce qui concerne les droits fondamentaux de la femme. Un effort particulier sera fait pour renforcer la capacité de la Division en matière de coordination interinstitutions et de relations avec les organisations non gouvernementales et les structures nationales qui s'occupent de la promotion de la femme.
- 5. Compte tenu de ce qui précède, la Commission pourrait faire part de ses observations sur le projet de programme de travail de la Division de la promotion de la femme et les priorités proposées pour l'exercice biennal 1996-1997.

Annexe

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA DIVISION DE LA PROMOTION DE LA FEMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

- A. Sous-programme 1. Égalité
- 1. <u>Situation actuelle et orientation du sous-programme</u> pour l'exercice biennal
- Le sous-programme a pour but d'apporter un appui fonctionnel à la Commission de la condition de la femme ainsi qu'un appui technique et fonctionnel au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'objectif d'égalité qui est énoncé dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Des progrès réguliers ont été effectués dans l'application des dispositions du plan à moyen terme; ils se sont accentués à l'occasion des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dont les résultats pourraient amener à modifier l'orientation du budget-programme pour 1996-1997 sur laquelle reposent les présentes propositions. Pendant l'exercice biennal, la Division s'efforcera d'améliorer la qualité des services fournis à la Commission et au Comité dans l'exécution de leurs mandats à long terme. Pour ce faire, elle établira, au titre de l'objectif égalité, les thèmes prioritaires, qui seront soumis à la Commission pour examen, réalisera des analyses et fournira les informations nécessaires au Comité pour qu'il puisse s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En outre, elle contribuera à la mise en oeuvre, dans le domaine des droits fondamentaux de la femme, des mandats nouveaux ou renforcés découlant de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Il s'ensuit qu'un usage plus large devra être fait de la procédure de présentation de communications à la Commission de la condition de la femme, et qu'il faudra donc faire mieux connaître celle-ci et susciter davantage de communications; veiller à ce que les préoccupations des femmes soient prises en considération dans les travaux des autres organes s'occupant des droits fondamentaux; appuyer l'action menée, entre autres, par le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes en vue d'appliquer la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et d'en suivre l'application; élaborer un protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui prévoie un système de pétitions; et renforcer en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme, la formation et les services consultatifs sur l'établissement des rapports et les autres aspects de l'application des instruments internationaux relatifs aux femmes, aux droits de l'homme et à la Convention.

2. Activités

- 2. La Division entreprendra les activités suivantes :
 - a) Activités visant à encourager l'élaboration d'instruments juridiques :
 - i) Études analytiques sur l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination à l'égard des femmes, y compris un examen du fonctionnement de ce type de protocole dans le contexte d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, et des consultations avec les États parties;

- ii) Étude s'appuyant sur l'expérience des pays, des modalités nationales d'application de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, afin de déterminer l'efficacité de cet instrument et la nécessité éventuelle d'un instrument supplémentaire;
- b) Activités liées aux relations extérieures :

On s'emploiera à inciter les organisations non gouvernementales à appuyer le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en faisant des exposés lors de réunions d'ONG travaillant dans le domaine des droits fondamentaux de la femme, en informant les ONG et en facilitant la communication entre celles-ci et les membres du Comité. On suivra l'activité des organes intergouvernementaux régionaux et des exposés leur seront faits, le cas échéant, sur les instruments régionaux relatifs aux droits fondamentaux des femmes, par exemple la Convention sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de l'Organisation des États américains;

- c) Produits:
- i) Rapport du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quinzième et seizième sessions (1996, 1997);
- ii) Rapports devant être présentés à l'Assemblée générale sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1996, 1997);
- iii) Rapports devant être présentés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : a) analyse distincte des rapports initiaux et des rapports périodiques présentés au Comité par les États parties à la Convention (30 rapports, 1996, 1997); b) détermination des tendances en ce qui concerne l'application de l'article 4 de la Convention (1996) et d'autres articles particuliers à déterminer (1997) ou recommandations spécifiques faites par le Comité pour faciliter l'examen des rapports des États parties (deux rapports : 1996, 1997); c) moyens d'accélérer les travaux du Comité (1996, 1997); d) incidences des thèmes prioritaires retenus par la Commission de la condition de la femme sur les travaux du Comité (1996, 1997);
- iv) Rapports devant être présentés à la commission de la condition de la femme sur : a) la liste des communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme (1996, 1997);
 b) l'élimination de la présentation d'images stéréotypées des femmes dans les médias (1996); c) le thème prioritaire qui sera retenu à la

trente-neuvième session (1995) de la Commission de la condition de la femme (1997); d) les activités du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes (1996);

- d) Services fonctionnels:
- i) Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (tous les ans : 1996, 1997) : rédaction du projet de rapport du Comité pendant la session; concours rédactionnel apporté au groupe de travail du Comité;
- ii) Commission de la condition de la femme (tous les ans : 1996, 1997) : établissement du projet de rapport de la Commission pendant la session; fourniture de services à ses groupes de travail, en particulier le Groupe de travail sur les communications; concours pour la rédaction des projets de résolution;
- iii) Assemblée générale (tous les ans : 1996, 1997) : avis sur le texte des projets de résolution; résumés des débats, à usage interne;
 - e) Services techniques (de secrétariat) :
 - i) Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (tous les ans : 1996, 1997);
 - ii) Réunion des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (tous les deux ans : 1996);
- f) Réunions de groupes spéciaux d'experts et travaux préparatoires connexes :
 - i) En 1996, un groupe spécial d'experts sur un thème prioritaire au titre de l'objectif égalité, qui sera choisi par la Commission de la condition de la femme à sa trente-neuvième session en vue de l'examiner à sa quarante et unième session; un document de base du Secrétariat sera établi sur ce sujet;
 - ii) En 1997, un groupe spécial d'experts sur un thème prioritaire au titre de l'objectif égalité, qui sera choisi par la Commission de la condition de la femme à sa trente-neuvième session en vue de l'examiner à sa quarante-deuxième session; un document de base du Secrétariat sera établi sur ce sujet.

3. <u>Publications</u>

3. Les publications périodiques suivantes seront établies : <u>L'action du CEDAW</u>, vol. 5 et 6 (tous les ans : 1996, 1997).

4. Activités opérationnelles

4. Les activités opérationnelles de la Division consisteront en deux séminaires sous-régionaux sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1996, 1997) (fonds extrabudgétaires).

B. Sous-programme 2. Développement

- 1. <u>Situation actuelle et orientation du sous-programme</u> pour l'exercice biennal
- Le sous-programme a pour but d'apporter un appui opérationnel à la Commission de la condition de la femme dans la recherche de l'objectif de développement qui est énoncé dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Des progrès réguliers ont été effectués dans l'application des dispositions du plan à moyen terme; ils se sont accentués à l'occasion des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dont les résultats pourraient amener à modifier l'orientation du budget-programme pour 1996-1997 sur laquelle reposent les présentes propositions. Au cours de l'exercice biennal précédent, la priorité a été accordée aux préparatifs de l'Étude mondiale de 1994 sur le rôle des femmes dans le développement. Cette publication aura été examinée par l'Assemblée générale à sa cinquantième session. Pendant l'exercice biennal considéré, la Division s'efforcera d'améliorer la qualité des services fournis à la Commission dans l'exécution de ses mandats à long terme. Ses activités consisteront à établir, au titre de l'objectif développement, les thèmes prioritaires qui seront soumis à la Commission, pour examen, ainsi qu'à réaliser des analyses et à fournir aux autres unités du Secrétariat les informations sur les femmes et le développement dont elles ont besoin pour établir leurs rapports, y compris ceux ayant trait au développement durable et à l'élimination de la pauvreté.

2. Activités

- 6. La Division entreprendra les activités suivantes :
 - a) Produits:
 - i) Rapport devant être présenté à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement (1997);
 - ii) Rapports devant être présentés à la Commission de la condition de la femme sur les thèmes prioritaires au titre de l'objectif développement qui seront arrêtés par la Commission à sa trente-neuvième session (1996, 1997);
 - b) Services fonctionnels:
 - i) Commission de la condition de la femme (tous les ans : 1996, 1997) : établissement du projet de rapport de la Commission pendant la session; concours pour la rédaction des projets de résolution;

- ii) Conseil économique et social (tous les deux ans : 1997) : présentation du point de l'ordre du jour relatif à la participation effective et à l'intégration des femmes au développement; réponse aux questions posées; concours pour la rédaction des projets de résolution;
- iii) Assemblée générale (tous les deux ans : 1997) : avis sur le texte des projets de résolution; établissement de résumés des débats, à usage interne;
- c) Réunions de groupes spéciaux d'experts et travaux préparatoires connexes :
 - i) En 1996, un groupe spécial d'experts sur un thème prioritaire au titre de l'objectif développement, qui sera choisi par la Commission de la condition de la femme à sa trente-neuvième session en vue de l'examiner à sa quarante et unième session; un document de base du Secrétariat sera établi sur ce sujet;
 - ii) En 1997, un groupe spécial d'experts sur un thème prioritaire au titre de l'objectif développement, qui sera choisi par la Commission de la condition de la femme à sa trente-neuvième session en vue de l'examiner à sa quarante-deuxième session; un document de base du Secrétariat sera établi sur ce sujet.

C. <u>Sous-programme 3. Paix</u>

1. <u>Situation actuelle et orientation du sous-programme</u> pour l'exercice biennal

Le sous-programme a pour but d'apporter un appui fonctionnel à la Commission de la condition de la femme dans la recherche de l'objectif de paix qui est énoncé dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Des progrès réguliers ont été effectués dans l'application des dispositions du plan à moyen terme; ils se sont accentués à l'occasion des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dont les résultats pourraient amener à modifier l'orientation du budgetprogramme pour 1996-1997 sur laquelle reposent les présentes propositions. Au cours du précédent exercice biennal, un nouvel effort a été fait pour entreprendre une analyse visant à déterminer comment intégrer la dimension "femmes" dans la mise en oeuvre de l'Agenda pour la paix et pour établir des statistiques sur la place des femmes dans le processus de décision. Ces activités se poursuivront au cours de l'exercice biennal. Pendant l'exercice, la Division continuera aussi d'améliorer la qualité des services fournis à la Commission dans l'exécution de ses mandats à long terme : elle établira les thèmes prioritaires au titre de l'objectif paix qui seront soumis à la Commission pour examen, elle réalisera des analyses et fournira aux autres unités du Secrétariat les informations sur les femmes et la paix dont elles ont besoin pour établir leurs rapports.

2. Activités

- 8. La Division entreprendra les activités suivantes :
- a) Produits: rapports devant être présentés à la Commission de la condition de la femme sur les thèmes prioritaires au titre de l'objectif paix qui seront arrêtés par la Commission à sa trente-neuvième session (1996, 1997);
- b) Des services opérationnels seront fournis à la Commission de la condition de la femme (tous les ans : 1996, 1997) : établissement du projet de rapport de la Commission au cours de la session; concours pour la rédaction des projets de résolution;
- c) Réunions de groupes spéciaux d'experts et travaux préparatoires connexes :
 - i) En 1996, un groupe spécial d'experts sur un thème prioritaire au titre de l'objectif paix, qui sera choisi par la Commission de la condition de la femme à sa trente-neuvième session en vue de l'examiner à sa quarante et unième session; un document de base du Secrétariat sera établi sur ce sujet;
 - ii) En 1997, un groupe spécial d'experts sur un thème prioritaire au titre de l'objectif paix, qui sera choisi par la Commission de la condition de la femme à sa trente-neuvième session en vue de l'examiner à sa quarante-deuxième session; un document de base du Secrétariat sera établi sur ce sujet.

3. Publications

- 9. Une publication périodique sera établie, à savoir la mise à jour de la base de données sur les femmes à des postes de décision (1997).
 - D. <u>Sous-programme 4. Suivi, examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme</u>
 - 1. <u>Situation actuelle et orientation du sous-programme</u> pour l'exercice biennal
- 10. Le sous-programme comprend les activités de suivi, de coordination et d'information du programme de l'ONU relatif à la promotion de la femme, notamment les efforts que déploie l'Organisation pour faire une plus large place dans ses activités générales aux questions concernant les femmes. Au cours du précédent exercice biennal, ce sous-programme a été presque exclusivement axé sur les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Or, c'est le domaine du programme où l'on a enregistré le moins de progrès au regard du plan à moyen terme; une attention particulière sera donc accordée à l'exécution de ce sous-programme par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dont les résultats pourraient amener à modifier l'orientation du budget-programme pour 1996-1997 sur laquelle reposent les présentes propositions. Au cours de cet exercice biennal, la Division continuera

également d'améliorer le suivi de l'exécution des mandats à long terme de la Commission. Un effort accru sera fait pour améliorer la coordination à l'échelle du système des activités relatives à la promotion de la femme, sur la base d'une révision du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme qui sera établie à l'issue de la Conférence. Il faudra pour cela établir et diffuser systématiquement des informations sur la promotion de la femme, notamment auprès des organismes nationaux, mais également des organisations non gouvernementales.

2. Activités

- 11. La Division entreprendra les activités suivantes :
 - a) Coopération internationale :
 - i) Liaison avec un réseau d'organisations non gouvernementales s'occupant de la promotion de la femme, y compris les comités des organisations non gouvernementales de Vienne, Genève et New York (1996, 1997);
 - ii) Appui fonctionnel aux réunions d'ONG qui se tiennent au moment des sessions annuelles du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Commission de la condition de la femme;
 - b) Produits:
 - i) Rapports devant être présentés à l'Assemblée générale sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (1996, 1997);
 - ii) Rapports devant être présentés à la Commission de la condition de la femme sur : a) le suivi, à l'échelle du système, des progrès accomplis dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi (1996); b) la révision du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme (1996);
 - c) Services fonctionnels:
 - i) Assemblée générale (tous les ans : 1996, 1997) : présentation du point de l'ordre du jour relatif à la promotion de la femme; réponse aux questions posées; établissement de résumés des débats, à usage interne; fourniture de concours pour la rédaction des projets de résolution;
 - ii) Conseil économique et social (tous les ans : 1996, 1997) : présentation du point de l'ordre du jour relatif à la promotion de la femme; réponse aux questions posées; établissement de résumés des débats, à usage interne; fourniture de concours pour la rédaction des projets de résolution;
 - iii) Commission de la condition de la femme (tous les ans : 1996, 1997) : présentation de points de l'ordre du jour; rédaction du projet de rapport de la Commission au cours de la session; fourniture d'un concours pour la rédaction des projets de résolution.

3. Publications

- 12. Les publications périodiques suivantes seront établies :
 - i) <u>Répertoire des centres de liaison du système des Nations Unies qui</u> s'occupent des questions relatives aux femmes (1996);
 - ii) <u>Répertoire des centres de liaison nationaux qui s'occupent de la promotion de la femme</u> (1996, 1997);
 - iii) Femmes 2000 (quatre numéros en 1996 et 1997);
 - iv) Listes d'accès au Système d'information sur les femmes (deux en 1996 et 1997).

4. Coordination, harmonisation et liaison

- 13. Les services et la documentation ci-après seront fournis :
 - i) Services techniques aux réunions interinstitutions annuelles sur les femmes du Comité administratif de coordination : élaboration de documents de base et des rapports des réunions (1996, 1997);
 - ii) Coordination avec d'autres conférences et manifestations internationales et mondiales : a) Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (1996); b) Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996).
